

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	14
Date de la convocation : 28 février 2017	
Date d'affichage : 28 février 2017	

L'an deux mil dix-sept, le six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes COUINEAU Jessica, DEZE Françoise, LAURENT Emmanuelle, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian.
M. Nicolas BERTRAND, Trésorier

Excusés : BENESTON Chrystèle, RUOPPOLO Marie-Line (pouvoir à Patrick PLANTIER), TOQUARD Sébastien,

Secrétaire de séance : Jessica COUINEAU

Madame le Maire a accueilli Monsieur BERTRAND, trésorier de la collectivité.

Approbation du compte rendu du 06 février 2017 : Approuvé à par 9 pour et 2 abstentions.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations communautaires :

CCTOVAL : Le Conseil communautaire lors de sa dernière séance a approuvé la liste des membres des commissions, le budget et a choisi son logo.

Délégations syndicales :

Cavités souterraines : Lors du dernier comité syndical, l'adhésion de la commune de Port Sur Vienne a été votée ainsi que la sortie de la commune de Sazilly. Ces demandes devront être prochainement votées par le Conseil municipal de chacune des communes membres.

SIEL : Lors d'une réunion à destination des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, les participations des communes pour 2017 ont été présentées. Elles s'élèveront à 0.45€ par habitants (0.40€ en 2016) et à 16.66€ par point lumineux (16.25€ en 2016) pour ce qui concerne la compétence éclairage public.

Aussi, les équipes d'ENEDIS ont été mises en relation avec les enseignantes de Benais afin d'étudier la possibilité d'organisation d'animation sur le thème de l'énergie, thème éco-école de l'année.

Commissions municipales :

Commission fleurissement : La commission s'est réunie et a choisi les maisons qui seraient récompensées au titre des maisons fleuries.

Une suggestion a été faite pour créer un décor de pâques, sur le modèle de ce qui avait été fait à Noël. L'ensemble du Conseil municipal est d'accord et une équipe d'élus et d'agent se rencontrera prochainement.

Le fleurissement sera réalisé autour du 15 mai. Le pont acheté pour le décor de Noël sera réutilisé en décoration au square.

Commission information : Un devis a été signé pour l'édition 2017 du bulletin municipal.

Commission affaires scolaires : L'association Tamtam solidaire souhaite intervenir à l'école l'an prochain autour de la culture africaine, la création d'objets africains... Les enseignantes sont d'accord. Le Conseil municipal de La Chapelle sur Loire a retiré la délibération prise dans laquelle ils cessaient leur participation financière aux frais de scolarisation et de cantine des élèves chapelons scolarisés dans les écoles de Benais, Restigné et Bourgueil. La municipalité continuera donc de financer les frais de cantine des enfants sous condition de présentation d'un état précis et détaillé des dépenses réalisées et de ne pas appliquer de tarifs hors commune aux enfants chapelons.

Le carnaval des écoles aura lieu le 18 mars à Restigné.

Un rendez-vous est prévu le 07 mars avec les architectes et l'entreprise TPPL pour lancer le début des travaux du citystade.

Commission urbanisme : Une réunion de la commission a eu lieu pour traiter tous les dossiers litigieux.

Plusieurs aménageurs/lotisseurs ont été contactés quant au projet d'aménagement du secteur de la Croix Rouge. Les orientations d'aménagement et de programmation définies au Plan Local d'Urbanisme ont été jointes au courrier.

Commission vie associative : Les associations œuvrant sur la commune ont été reçues pour faire le bilan de l'année écoulée, présenter les projets pour l'année à venir et évoquer les besoins de subventions.

L'association des trompes de rives de Loire viendra faire une animation avant le tir du feu d'artifice. Les internationaux de Benais, nouvelle association du village, tiendront la buvette.

Comité des fêtes : la grande tablée aura lieu le 30 avril.

Commission fête et cérémonie : La cérémonie de citoyenneté sera organisée le samedi 01 avril à 11h. A cette occasion, les livrets du citoyen seront remis aux jeunes ayant atteint la majorité, les nouveaux habitants ainsi que les nouveaux nés seront accueillis et enfin les trophées des maisons fleuries seront distribués.

CCAS : Madame TULASNE, nouvelle assistante sociale du canton de Bourgueil, s'est présentée en mairie.

01 : Délibération 2017-09 : **COMPTE DE GESTION 2016**
Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Bertrand, trésorier de la commune, a indiqué que l'année budgétaire s'est bien déroulée. Il a présenté le montant des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les résultats de chacune.

Le délai de paiement, c'est à dire le temps que la commune met à payer ses factures est de 27 jours au lieu de 20 réglementairement. Conscient de la charge de travail des collectivités, Monsieur Bertrand souhaite voir ce délai réduire en 2017.

Le taux de recouvrement, c'est-à-dire l'encaissement des titres émis en 2015 est de 100 %.

Le nombre de mandat émis en 2016, 1048, est stable. Le nombre de titre de recettes émis est de 914, en hausse par rapport à 2015.

Recouvrement contentieux : En 2016, 36 saisies ont dû être effectuées. C'est un chiffre en hausse, même si cela reste dans la moyenne des autres communes.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce compte de gestion.

02 : Délibération 2017-10 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**
Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire a présenté l'état de la dette au 31/12/2015 et au 31/12/2016

Monsieur Pierre-Alexandre BRODSKY a été élu par le Conseil municipal pour présider les débats et présenter le compte administratif 2016 de la commune.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été étudiées et les faits marquants de l'année ont été mis en avant et le compte administratif 2016 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Excédent 2015 :	107 120.73 €
Recettes :	680 173.11 €
Dépenses :	573 052.38€

Excédent de clôture :	279 221.03 €
-----------------------	--------------

Investissement

Déficit 2015 :	69 837.51 €
Recettes :	146 561.07 €
Dépenses :	152 236.10 €
Restes à réaliser – dépenses :	31 572.94 €
Restes à réaliser – recettes :	12 570.00 €
Besoin de financement :	94 515.48 €

Hors de la présence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2016.

03 : Délibération 2017-11: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Le Conseil Municipal de la commune de Benais, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice :	107 120.73 €
Résultats antérieurs reportés :	172 100.30 €
Résultat à affecter :	279 221.03 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	- 5 675.03 €
Résultats antérieurs reportés :	- 69 837.51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 19 002.94 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Besoin de financement :	94 515.48 €
-------------------------	-------------

DECIDE d'affecter au budget pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation

Affectation en réserve d'investissement (1068) :	94 515.48 €
Report en fonctionnement (002) :	184 705.55 €

04 : Délibération 2017-12: ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES SEPULTURES
DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 17 juin 2013 et 13 décembre 2016, dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces sépultures présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge la remise en état,

La commission cimetière a réalisé un inventaire des tombes afin de proposer ce soir au Conseil municipal une liste des sépultures à relever et une liste de celles à conserver.

Madame le Maire précise à l'ensemble du Conseil que sur les 117 sépultures concernées par la procédure de reprise, 64 seraient relevées et 53 seraient inscrites au patrimoine communal. La commune s'engage à conserver et à entretenir ces 53 emplacements.

Le Conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme RIOCREUX Stéphanie, Maire,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

ARTICLE PREMIER :

Le Maire est autorisé à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 10	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 59
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 12	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 61
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 16	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 69
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 29	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 70
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 30	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 71.01
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 48	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 71.02
		CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 71.03
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 61	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 71.04
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 62	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 80.01
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 64	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 84
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 79	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 86
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 87	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 86.01
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 90	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 87
		CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 88
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 119	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 89
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 124	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 90
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 124.01	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 91
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 136	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 98
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 142		
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 166	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 118
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 178	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 119
		CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 126
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 187	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 131
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 190	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 140
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 200	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 166
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 211		
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 220	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 169
		CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 173
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 4	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 186
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 7	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 208
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 11	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 208.01
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 14	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 209
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 29	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 210
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 32	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 223
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 33		
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 36		

ARTICLE DEUX :

Le Conseil municipal par douze voix POUR et zéro voix CONTRE décide d'inscrire au patrimoine communal, les sépultures dont la liste suit :

CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 2	CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 12
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 7	CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 16
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 8	CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 48
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 9		
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 13	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 53
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 14	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 63
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 17	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 93
CARRE n° 01	EMPLACEMENT n° 31	CARRE n° 06	EMPLACEMENT n° 97
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 55	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 112
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 60	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 132
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 70	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 138
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 78	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 146
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 82	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 150
CARRE n° 02	EMPLACEMENT n° 86	CARRE n° 07	EMPLACEMENT n° 167
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 116	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 170
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 117	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 181
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 126	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 184
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 127	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 188
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 134	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 196
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 135	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 199
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 143	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 200
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 149	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 206
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 150	CARRE n° 08	EMPLACEMENT n° 212
CARRE n° 03	EMPLACEMENT n° 171		
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 189		
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 193		
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 203		
CARRE n° 04	EMPLACEMENT n° 229		
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 3		
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 6		
CARRE n° 05	EMPLACEMENT n° 8		

ARTICLE TROIS :

Les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée.

ARTICLE QUATRE :

Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

ARTICLE CINQ :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

05 : Délibération 2017-...: TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce point est reporté, à l'unanimité, au prochain Conseil

05 : Délibération 2017-13 : MODIFICATION DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu les articles L.2123-20-1, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2014,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu la demande de Madame le Maire afin de fixer pour elle-même des indemnités de fonction inférieures au barème applicable à la commune de Benais, à savoir 31% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 8.25% du même traitement pour les adjoints,

Considérant que les Conseillers municipaux fixent par délibération, à la demande du Maire, le montant des indemnités des élus dans la limite d'un taux maximal qui est, pour la Commune de Benais de 31% pour le Maire et de 8.25% pour les Adjointes,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier la délibération 2015-34 prise en juin 2015 en ne faisant plus apparaître l'indice, ni les montants puisque ceux-ci ont changés et seront amenés de nouveaux à évoluer et cela afin d'éviter au Conseil de devoir délibérer à chaque modification réglementaire de l'indice et de sa valeur.

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	31 %	5.00 %
1 ^{er} Adjoint	8.25 %	15.00 %
2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	12.00 %
3 ^{ème} Adjoint	8.25 %	12.00 %
4 ^{ème} Adjoint	8.25 %	12.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme proposé,
- **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Madame RIOCREUX souhaite louer le bureau situé à l'étage de la mairie pour y tenir sa permanence parlementaire. Le Conseil municipal a délégué sa compétence au Maire pour ce qui concerne les décisions de location. Malgré tout, Madame RIOCREUX souhaite solliciter l'avis du Conseil municipal pour cette location. Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Mme RIOCREUX et M. BOISDRON ont rencontré la semaine dernière le nouveau Sous-Préfet de Chinon, Monsieur Samuel JESRET.

La synthèse de l'inventaire de la biodiversité communale, réalisé par la LPO, a été distribuée.

La famille de Mme AUTEF, jeune centenaire du village, remercie la municipalité de la visite qui lui a été faite dans sa maison de retraite.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 03 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée				
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
	Excusée		Excusé	